

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 2 novembre 2010

sous la présidence de M. Jacques FURLAN, Maire

SOMMAIRE

	Liste de présence	113
Point 0	Communication – Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 septembre 2010	114
Point 1	Demande de subvention présentée par la Société Protectrice des Animaux	114
Point 2	Subvention complémentaire et signature d’une convention de partenariat avec la SSEP	114
Point 3	Participation communale aux ateliers théâtre et écriture organisés par le Collège Robert Schuman	116
Point 4	Modification du temps de travail d’un agent de service	117
Point 5	Restauration de statues : Déclaration de travaux et demande de subventions	117
Point 6	Aménagement de la Papiermühle : Demande d’autorisation d’urbanisme	118
Point 7	Mise en place d’une charte du mobilier urbain – Convention d’accompagnement à intervenir avec le CAUE	119
Point 8	Projet de lotissement du Langenberg – Modification de la convention à intervenir avec la SNI	120
Point 9	Mainlevée de la restriction au droit de disposer au 15, lotissement Mélusine	120
Point 10	Programme des travaux d’exploitation en forêt communale – Années 2010/2011	121
Point 11	Demande de subvention auprès du Conseil Général au titre des amendes de police	122
Point 12	Admission en non-valeurs de titres de recettes irrécouvrables	122
Point 13	Réaménagement de l’aire de jeux rue du Lens – Fixation des frais de reprographie des dossiers de consultation	123
Point 14	Construction d’un groupe scolaire rue des Suédois – Modification du plan de financement	123
Point 15	Aménagement des VRD Cité Chapelle – 3 ^{ème} tranche : rue du Langenberg – Rétrocession de la voirie dans le domaine communal : Dépôt d’une demande de subvention	123
Point 16	Contractualisation d’un emprunt de 800 000 € pour le financement de travaux non subventionnés	124
Point 17	Décision modificative n°3	125
Point 18	Rapport d’activités présenté par la Communauté de communes de Freyming-Merlebach	126
Point 19	Modification des statuts de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach pour la prise de compétence en matière d’énergie renouvelable	126
Point 20	Extension des compétences de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach à l’assainissement non collectif	127
Point 21	Délégation à M. le Maire en matière de louage des choses – Compte-rendu de M. le Maire	128
Point 22	Délégation à M. le Maire en matière de marchés sans formalités préalables – Compte-rendu de M. le Maire	128
Point 23	Délégation à M. le Maire en matière d’assurance – Compte rendu de M. le Maire	129
Point 24	Droit de préemption – Compte rendu de M. le Maire	129

PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal du 2 novembre 2010

Le Conseil Municipal, dûment convoqué selon les dispositions de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 2 novembre 2010 à 19 heures, en Mairie, sous la présidence de M. Jacques FURLAN, Maire.

Sont présents : Mme ABRAM – M. ADAM – Mme JULIEN – M. BITSCH – Mme KANICZ – M. BERGMANN – Mme HUE – M. VION – M. WILHELM – Mme LEKOSZ – Mme JOSEPH – M. PAVLIC – Mlle GHERIDAN (à compter du point 2) – Mme FERRARA – M. NOUACRIA – Mme KLEMM – M. GRUBER – Mme CAYEN – M. CASPAR – M. CASTELLANI – Mme CAMPIGOTTO – M. PETERLIN – M. MULLER – M. PETRY – M. ZERKOUNE.

Absents excusés : Mlle GHERIDAN (jusqu'au point 1) – M. WEISSGERBER (qui a donné procuration de vote à Mme ABRAM) – Mme GAMEL (qui a donné procuration de vote à M. PETERLIN) – Mme JACQUES (qui a donné procuration de vote à M. ZERKOUNE).

Le quorum prescrit étant atteint, le Président déclare l'Assemblée régulièrement constituée pour délibérer valablement, conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Point n° 0 : Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 septembre 2010.

M. le Maire :

Le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2010 vous a été transmis.

Y a-t-il des observations à formuler quant à sa rédaction ?

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Point n° 1 : Demande de subvention présentée par la Société Protectrice des Animaux.

Mme HUE, rapporteur :

La Société Protectrice des Animaux a sollicité la Commune en vue de l'obtention d'une subvention pour l'année 2011.

Il est à noter que la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a signé une convention avec la SPA pour les activités de fourrières. Toutefois, aucune subvention publique n'est versée à cette association pour les activités d'adoption et de sortie de fourrière des animaux abandonnés (soins par un vétérinaire, alimentation des animaux pendant leurs séjours) ni pour les campagnes de stérilisation de chats errants.

Aussi, à l'instar de l'année 2009, le conseil municipal sur proposition de la commission des finances décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 100 € à la Société Protectrice des Animaux.

Point n° 2 : Subvention complémentaire et signature d'une convention de partenariat avec la S.S.E.P.

M. le Maire :

La S.S.E.P. a fait part à la Ville de son souhait de renforcer son action éducative et sportive autour d'un projet ambitieux.

Ainsi, au travers du renforcement de l'équipe d'encadrement et en lien avec les acteurs de terrain (ACCES, A.I.P.S., C.C.A.S., assistantes sociales de secteur...), il est proposé d'octroyer une participation financière complémentaire à celle octroyée traditionnellement en décembre, et ce à titre expérimental. Ainsi, diverses actions seraient mises en place à l'occasion de la signature d'une véritable convention de partenariat entre la Ville et l'association.

M. le Maire remarque que les commissions finances et travaux se sont entretenues longuement sur ce point.

M. PETRY informe que son groupe ne sera jamais contre le fait de subventionner des associations sportives dans la mesure où c'est par leur intermédiaire que l'on devrait arriver à intégrer tous ces jeunes. Néanmoins, il demande à connaître le sentiment des autres associations sportives de la Ville par rapport à cette subvention en remarquant qu'elles aussi peuvent prétendre à des aides dans ce domaine.

M. le Maire répond n'avoir aucune information à ce sujet pour la simple raison que les autres associations n'en sont pas informées à ce jour. Il ajoute que lorsqu'elles auront pris connaissance de la convention présentée ce soir, rien ne les empêchera alors de proposer un projet, la municipalité étant ouverte à toute proposition.

Pour M. le Maire, il devenait urgent de faire quelque chose pour ce club tout en reconnaissant que d'autres clubs pourraient également solliciter la ville sous réserve qu'ils aient des objectifs bien définis. En citant l'exemple du club de Handball qui a été créé aux Chênes, M. le Maire remarque qu'il ne peut être comparé au club de football. En effet, dans ce dernier cas, on est en présence de jeunes qui faisaient partie d'un club qui a disparu et d'un autre existant. On a ainsi assisté à un transfert des jeunes d'un quartier vers un autre avec des modes de fonctionnement différents. Face à cette situation la municipalité a souhaité à titre expérimental, soutenir ce projet afin que les personnes prennent confiance et apprennent à se connaître au travers d'actions spécifiques.

Pour M. MULLER, il convient de s'interroger sur ce que doit être aujourd'hui la politique sportive de la municipalité. Il constate qu'à la question de savoir si les autres associations sportives ont été informées de ce versement, la réponse est clairement « Non ». Il regrette cette décision car il aurait peut être été intéressant selon lui, de revoir complètement la politique sportive que l'on souhaite mener en créant notamment un vrai groupe de travail et de réflexion par rapport à ce sujet. Et de poser la question pourquoi ne pas créer un poste d'animateur sportif sur la Ville en y associant bien sûr les autres présidents d'associations sportives.

Par expérience, M. le Maire reconnaît que si effectivement on peut toujours réunir des personnes afin qu'elles définissent des directives, la vraie solution est l'action. Il ajoute cependant que les populations qui fréquentent les clubs sportifs de la ville sont différentes. Il rappelle que dans le cas présent, on est en présence d'un club de cité et d'un club de village et après la disparition de celui du quartier, il a été demandé à ses jeunes de rejoindre ceux du village. Aujourd'hui il convient de construire un monde sportif avec des gens issus de cultures différentes, et ceci, qu'on le veuille ou non, pose un réel problème. Face à cette situation, M. le Maire dit avoir décidé de réagir et demande à être aidé dans cette voie, à l'instar de ce qu'ont fait M. PAVLIC et son comité.

Concernant l'établissement d'un règlement, M. le Maire note que de nombreux jeunes ne sont pas matures et qu'il est difficile de leur faire assimiler un règlement. Pour certains, apprendre les règles et les responsabilités sont une chose naturelle mais pour d'autres, c'est l'inverse.

Sur le fond, M. MULLER dit être en accord avec l'intervention de M. le Maire et souhaite par conséquent voter la subvention. Néanmoins, s'agissant de l'argent du contribuable hombourgeois, il regrette que cette somme de 12 600 € soit versée à titre expérimental. Il remarque que jamais par le passé une telle somme n'a été versée à un club sportif. Il considère que si un groupe de travail et de réflexion à ce sujet avait été mis en place, alors les élus auraient été un peu plus avertis.

Selon M. le Maire, la mise en place d'un tel groupe n'aurait pas encore apporté à ce jour de résultats tout en soulignant que les problèmes se sont posés au fur et à mesure. Pour lui la rédaction d'une convention ne prend pas beaucoup de temps. Par contre, réunir autour d'une même table des gens qui se parlent et se respectent, cela est un autre problème beaucoup plus compliqué. Selon lui, anticiper ne suffit pas et il faut d'abord un travail d'hommes au niveau du club. Il conclut en invitant M. PAVLIC, au vu de son expérience à interpeller les autres présidents des clubs sportifs en leur demandant leur avis sur la question. En tout état de cause, il n'y a aucune ambiguïté : s'il y a échec, M le Maire se considèrera comme le premier responsable.

M. PETRY se remémore l'époque où la SSEP jouait au niveau régional et où les populations de différentes nationalités étaient présentes au stade Gouvy avec les joueurs. On comptait alors 400 voire 500 spectateurs aux matches et les populations des différents quartiers arrivaient à s'entendre. Il ajoute avoir discuté récemment avec un président de club qui lui indiquait qu'à chaque début de saison il rencontre les jeunes en leur expliquant que s'ils sont « chez eux » ils sont aussi « chez nous ».

M. ADAM se dit parfaitement conscient que le devoir d'une municipalité est de soutenir les clubs sportifs. Par contre, il estime qu'il appartient aux président et aux comités de les gérer. Tous les clubs sportifs sont régis par la même loi. Par conséquent, il appartient en premier lieu au président et à son comité d'apporter un projet sportif crédible. Il reconnaît que M. le Maire s'est engagé dans le projet sportif car il y avait urgence mais insiste sur le fait qu'en aucun cas, le conseil municipal ne doit se substituer aux dirigeants du club.

M. MULLER se dit conforté par les propos de M. ADAM et constate aujourd'hui le versement d'une subvention de 12 600 € à un club alors que la presse annonce la démission probable de son président et dont le comité est à moitié démissionnaire. Il rappelle qu'il s'agit de l'argent du contribuable.

En ce qui concerne le président et son comité, M. ADAM dit avoir constaté une chose : lors de l'assemblée générale, ces derniers ont été élus démocratiquement et que jusqu'à présent ils ne sont pas démissionnaires.

M. MULLER note que d'après la presse, le président allait quitter le comité, que des joueurs allaient quitter le club et que le comité allait démissionner. Par conséquent il considère être en droit de se poser des questions.

M. PAVLIC intervient en notant qu'au vu de ce qui s'est passé sur le terrain de football, la logique voulait que le président démissionne, ce qu'il a fait. Cependant tout le comité a refusé cette démission donc il demeure à ce jour président et poursuit ses fonctions. Il ajoute que si, à la prochaine assemblée générale quelqu'un devait se présenter, il laisserait alors volontiers sa place.

M GRUBER tout en étant d'accord avec la démarche, se demande s'il ne serait pas opportun d'associer les licenciés aux ateliers théâtre et d'écriture.

M. PETRY se dit être souvent en accord avec M. GRUBER. Il ajoute qu'il existe de nombreux city stade répartis un peu partout sur le territoire et il serait peut-être judicieux d'amener ces jeunes sur ces stades pour qu'ils reprennent goût à jouer et le club pourrait par exemple organiser des compétitions sans parler de licences. Selon lui, il faut motiver les jeunes et les inciter à s'investir afin qu'ils prennent plaisir à jouer.

Aussi, compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des commissions des finances et affaires sportives, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *le versement d'une subvention de 12 600,00 € à la S.S.E.P., payable en trois fois à parts égales (novembre, février et juin) pour la saison 2010-2011 en contrepartie de la réalisation de missions d'intérêt général, ainsi répartie :*
 - *6 000,00 € pour la participation de la S.S.E.P. à des actions d'animation et d'éducation ;*
 - *4 600,00 € pour la mise en œuvre d'actions visant à améliorer la sécurité du public et la prévention de la violence dans les enceintes sportives ;*
 - *2 000,00 € pour la formation afférente à l'exercice de ces missions.*
- *d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de la convention de partenariat entre la Ville et la S.S.E.P.*

M. PAVLIC, président de la SSEP s'est abstenu, ainsi que Mme KANICZ.

Point n° 3 : Participation communale aux ateliers théâtre et écriture organisés par le Collège Robert Schuman.

Mme JOSEPH, rapporteur :

Dans le prolongement des ateliers d'écriture et de théâtre proposés par A.C.C.E.S. et la compagnie La Balestra et initiés par la ville, il avait été jugé important de mettre en relation les deux intervenants professionnels avec le collège Robert Schuman afin de sensibiliser les plus jeunes à la culture et ce dès la rentrée scolaire 2008/2009.

Séduit par l'idée de proposer pareille offre culturelle aux élèves, et en partenariat avec le corps enseignant, le collège avait alors déposé une demande de participation à la D.R.A.C. qui acceptait de financer ce projet à hauteur de 2 300 € sur un total de 4 600 €.

Le collège participant à hauteur de 25% du coût, le conseil municipal décidait, dans sa séance du 29 octobre 2008, d'apporter son soutien pour un montant équivalent (25%) soit 1 150 €, auquel s'ajoutait la prise en charge de 50% des frais de déplacement des intervenants, (281,50 €), soit un total de 1 431,50 €.

Deux ans après, ces ateliers connaissent toujours un franc succès, tant pour les élèves que pour le corps enseignant. Ainsi, des élèves participeront avec le groupe des adultes (ateliers du soir) au spectacle intitulé « *Fruits conflit* » donné à la salle des fêtes les 16 et 17 juin 2011. Aussi, Monsieur le Principal du Collège propose de reconduire cette action pour l'année scolaire 2010/2011 et, par voie de conséquence, sollicite la participation de la ville à hauteur de 1 431,50 €, montant identique à la participation octroyée en 2008/2009 (1 400 € pour l'année scolaire 2009/2010).

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une somme de 1 431,50 € au collège dans le cadre de ces ateliers.

Point n° 4 : Modification du temps de travail d'un agent de service.

Mme ABRAM, rapporteur :

Suite à la réorganisation des tâches confiées aux agents de services notamment au niveau de l'organisation du foyer du centre, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent actuellement à 50% d'un temps plein. Ainsi, il est préconisé d'augmenter de cinq heures son temps de travail hebdomadaire, le faisant passer de 50% à 64,29% d'un temps plein.

Aussi, au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la modification du temps de travail de cet agent comme indiqué ci-dessus.

Point n° 5 : Restauration de statues : Déclaration de travaux et demande de subventions.

M. VION, rapporteur :

Dans le cadre de la conservation de son patrimoine historique la Commune envisage la restauration de quatre statues en bois peint, situées dans la Chapelle Saint Nicolas, à savoir :

- le Christ en croix daté du 17^{ème}-18^{ème} siècle, classé parmi les monuments historiques ;
- la Vierge de Pitié, datée du 17^{ème} siècle, les statues de Saint François d'Assise et de Saint Antoine de Padoue, toutes inscrites au titre des monuments historiques.

A cet effet, une expertise a été réalisée sur place par le Conservateur du Patrimoine, accompagné par Mme Clara STAGNI restauratrice agréée et un état des lieux assorti d'un programme d'interventions a été établi comme suit :

- une première intervention dite de conservation, voire d'étude technologique en atelier permettant de restaurer en l'état le bois peint ;
- une seconde intervention permettant de sécuriser chaque statue contre le vol par l'installation d'un support en acier intégré à un nouveau socle.

Ces travaux comprennent par ailleurs le transport des statues, ainsi que la rédaction d'un rapport de restauration et d'étude de polychromie.

A ce stade des études, le coût prévisionnel des interventions pour ces quatre statues est estimé à 18 130,00 € H.T., travaux susceptibles d'être subventionnés respectivement par le Conseil Général et la DRAC suivant les plans de financement joints en annexe.

A noter qu'une demande d'autorisation de travaux sur mobilier classé pour le Christ en croix d'une part, et une déclaration de travaux pour les autres statues d'autre part, devront être déposées.

A l'intervention de Mme HUE qui souhaite connaître la différence entre monuments inscrits et monuments classés, M. VION apporte des précisions tout en soulignant qu'il s'agit d'une notion de concept : plus un monument est rare ou a une valeur artistique, plus il aura de chance d'être classé. Par contre s'il a moins d'importance, on ne le classe pas mais on l'inscrit.

Aussi, au vu de ce qui précède et après avis favorable des commissions finances, urbanisme et travaux, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire :

- à déposer une demande d'autorisation de travaux sur mobilier classé pour le Christ en croix d'une part, ainsi qu'une déclaration de travaux pour les autres statues d'autre part ;
- à solliciter le Conseil Général et la DRAC en vue d'une participation à ces restaurations suivant les plans de financement joints en annexe.

Point n° 6 : Aménagement de la Papiermühle – Demande d'autorisation d'urbanisme.

M. WILHELM, rapporteur :

Afin de poursuivre les travaux d'aménagement d'une aire de loisirs et de détente sur le site de la Papiermühle, une troisième tranche de travaux sera réalisée nécessitant le dépôt d'un permis de construire pour la création d'un kiosque central ouvert, de forme hexagonale, recouvert de tuiles en terre cuite. Les bâtiments existants déjà sur le site recevront quant à eux un habillage en bardage de bois.

M. PETRY affirme se promener fréquemment sur ce site et avoir constaté à cette occasion que des engins circulaient sur les pavés fraîchement posés et demande s'il n'y a pas un problème de chronologie.

M. ADAM fera vérifier ces faits qu'il estime anormaux.

M. WILHELM ajoute que si des détériorations devaient être constatées, celles-ci seraient alors facturées à l'entreprise.

Pour M. PETRY, la Papiermühle est un endroit merveilleux mais son accès est une misère. Il demande si à l'occasion des travaux actuellement en cours dans ce secteur, la mise en place d'une couche ne pourrait pas être envisagée.

M. MULLER ajoute que cet état de la chaussée donne également une mauvaise image à la ville pour tous les promeneurs qui viennent de l'extérieur tout en rappelant toute la communication faite autour de ce site. Ainsi, il constate que la rue de l'Etang a été faite et qu'ensuite la route jusqu'au restaurant est une catastrophe. Tout en reconnaissant que cette remise en état a un coût, il estime que compte tenu de tous les travaux de voirie effectués sur Hombourg, il aurait pu être envisagé de négocier un simple tapis léger sur cet accès vu le faible nombre de véhicules circulant sur cette voie.

M. ADAM explique qu'il s'agit d'un problème de financement. Il remarque qu'aujourd'hui deux routes sont impraticables, à savoir celle des Fleurs et celle de la Côte et qu'il convenait par conséquent d'intervenir prioritairement sur ces deux voies, et ce, exclusivement en réparation et non en assainissement.

M. le Maire informe avoir déjà discuté de ce point avec ses élus.

M. WILHELM ajoute que cette remise en état sera à nouveau évoquée lors la création des pistes cyclables.

M. ADAM remarque que rien n'a bougé à ce sujet malgré le fait qu'on en parle depuis plusieurs années.

M. MULLER acquiesce en notant que ce projet pourrait être d'intérêt communautaire.

M. WILHELM informe que cela sera vraisemblablement le cas mais explique que le retard pris provient du fait que Saint-Avold n'avait pas de projet.

M. CASPAR remarque que M. PETRY parle d'un endroit merveilleux et s'interroge à ce sujet compte tenu de l'état déplorable du restaurant se situant sur ce site.

M. PETRY tient à préciser qu'il parle de l'accès au site et non du restaurant.

Pour M. MULLER, il faut effectivement éviter tout amalgame et dit partager l'avis de M. PETRY en ajoutant que sur les guides touristiques, on parle du site de verdure de la Papiermühle, de l'étang et des forêts.

Pour Mme HUE, le fait de refaire la route risque d'augmenter la vitesse des véhicules et mettre ainsi en danger ceux qui s'y promènent.

A l'intervention de M. MULLER qui en conclut que Mme HUE préconise de laisser la voie en l'état, cette dernière répond par la négative.

M. le Maire rappelle que chaque élu a le droit de s'exprimer. Concernant ce point, il dit l'avoir évoqué avec son équipe mais qu'il a été décidé de donner la priorité aux routes extrêmement fréquentées. Il ajoute que la réfection de la rue de la Côte a un coût. Concernant la rue des Fleurs, il avait été évoqué un instant de l'intégrer dans le FNADT mais cela n'a pas été possible. Concernant la rue du 28 novembre, la rue de la Chapelle, la rue du Moulin ainsi que Helling, les travaux ont été reportés de longue date. Pour M. le Maire, avec les finances parfaitement maîtrisées, la municipalité fait beaucoup de choses depuis maintenant quasiment quatre ans et estime que ce qui a été fait à mi-mandat est absolument prodigieux.

M. PETRY insiste sur le fait qu'il parlait du site. En ce qui concerne le restaurant, il rappelle que la ville y avait organisé il y a 3 ans un repas où participaient élus et personnel et que d'après ses souvenirs tout le monde avait apprécié la nourriture servie.

En réponse, M. CASPAR indique qu'il parlait de l'état du restaurant qui « ne ressemble à rien » et non de la nourriture qui y est servie.

M. PETERLIN demande confirmation en ce qui concerne le statut du restaurant qui est situé sur une propriété privée.

M. le Maire note qu'une partie est privée et rappelle qu'à un moment le restaurant de la Papiermühle appartenait à la Commune et que pour une raison financière, il avait été décidé de le vendre. Il remarque que différents éléments, notamment le déplacement nécessaire de la conduite de refoulement ont fait que ce chantier de rénovation de la voirie a été retardé mais non pas abandonné. Il évoque ensuite le projet qui est toujours en réflexion et qui porte sur l'éventualité de création d'un lotissement dans le secteur qui nécessitera la remise en état de cette voie. Il conclut que cette route sera peut être remise en état avant la réalisation de ce projet sous réserve que les finances communales le permettent.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des travaux, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à déposer les demandes d'urbanisme nécessaires en vue de la réalisation de ces travaux.

Point n° 7 : Mise en place d'une charte du mobilier urbain – Convention d'accompagnement à intervenir avec le CAUE.

M. WILHELM, rapporteur :

La municipalité a décidé d'engager une réflexion en ce qui concerne le mobilier urbain déjà en place et celui à installer à l'avenir sur la commune de Hombourg-Haut. La création d'un référentiel dit « charte du mobilier urbain » permettrait d'assurer une cohérence générale de ce mobilier et une continuité de gestion dans le temps.

Cependant, l'élaboration d'un tel document nécessitant un gros travail d'analyse et de recherche, le CAUE a été sollicité afin d'accompagner la commune dans sa démarche. En contrepartie de cette assistance intervenant par le biais d'une convention d'accompagnement du maître d'ouvrage, le CAUE sollicite une participation communale s'élevant à 3 500,00 €.

M. WILHELM ajoute que cette charte permettra d'éviter la mise en place de mobiliers refusés par l'ABF.

M. MULLER souhaite connaître l'évolution du dossier de la rue de la Gare et demande si le mobilier a été accepté ou devra être changé

Mme ABRAM répond qu'au niveau de l'ABF un nouvel interlocuteur a été désigné qui participe aux différentes réunions relatives au mobilier et qu'à ce jour, des discussions sont encore en cours afin de trouver un arrangement. Elle ajoute que certaines choses devront vraisemblablement être enlevées mais d'autres pourront être maintenues.

M. BITSCH demande si lors de la mise en place de mobiliers l'ABF n'aura alors plus à être consulté.

M. ADAM répond que cette instance sera toujours interpellée à l'occasion de projets mais que le bureau d'études disposera alors de références au travers de la charte.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, après avis favorable des commissions finances et urbanisme, autorise à l'unanimité, M. le Maire à intervenir à la signature d'une convention d'accompagnement avec le CAUE pour un montant de 3 500,00 €.

Point n° 8 : Projet de lotissement du Langerberg – Modification de la convention à intervenir avec la SNI Sainte Barbe.

Mme ABRAM, rapporteur :

Dans le cadre de la réalisation par la SNI Sainte Barbe d'un lotissement au Langenberg, il est apparu lors de l'instruction du permis d'aménager par la Direction Départementale de l'Équipement, que la répartition du financement du projet telle que validée par le conseil municipal dans ses séances du 7 avril et du 8 septembre 2010 n'était pas permise.

Ainsi, s'il est confirmé la cession à l'euro symbolique des terrains nécessaires à la réalisation du lotissement (soit environ 44 ares), il est proposé à la Ville de prendre en charge les réseaux extérieurs au lotissement à savoir :

- le coût du raccordement électrique du lotissement et le renforcement du poste de transformation pour 15 909,72 € H.T. ;
- l'extension du réseau d'assainissement pour 19 115,00 € H.T.

La participation totale de la Commune serait par conséquent ramenée à 35 024,72 € H.T. en lieu et place des 57 105,62 € H.T. prévus initialement.

Aussi, compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des commissions finances et urbanisme, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *confirme la cession à l'euro symbolique des terrains nécessaires à ce lotissement, soit environ 44 ares ;*
- *accepte la prise en charge du coût du raccordement électrique du lotissement et le renforcement du poste de transformation pour 15 909,72 € H.T., ainsi que l'extension du réseau d'assainissement pour 19 115,00 € H.T. et s'engage à ce que ces travaux soient réalisés dans un délai de 2 ans maximum.*

Les autres dispositions arrêtées par les délibérations susvisées restent inchangées.

Point n° 9 : Mainlevée de la restriction au droit de disposer au 15, lotissement Mélusine.

M. WILHELM, rapporteur :

La collectivité est sollicitée en vue de la mainlevée d'une inscription figurant au livre foncier, au profit de la Commune, sur le terrain sis à Hombourg-Haut 15, lotissement Mélusine, cadastré section 35 n° 208, pour la rédaction d'un acte notarié. Cette restriction au droit de disposer en garantie du respect des clauses et conditions du cahier des charges au profit de la commune de Hombourg-Haut avait été inscrite lors de la vente du terrain à bâtir par la Ville au profit des époux SKRZYPCZAK.

Considérant que la construction de la maison d'habitation est intervenue dans le respect du règlement et du cahier des charges et que de ce fait le maintien de cette inscription au livre foncier ne se justifie plus, il est proposé d'en effectuer la radiation définitive.

A l'intervention de M. le Maire qui demande quelques éclaircissements, Mme ABRAM explique que dans tous les cahiers des charges des lotissements existe une clause prévoyant que la commune redevienne systématiquement propriétaire du terrain et éventuellement d'un début de construction s'il y avait un problème de poursuite de la construction par les propriétaires. Elle ajoute que cette clause a été inscrite dans tous les lotissements communaux créés précédemment. Cette prescription a été levée pour les lotissements déjà terminés depuis longtemps et celle-ci sera également faite pour ce lotissement lorsque toutes les maisons seront édifiées dans la mesure où les risques auront disparu. Aussi, les propriétaires pourront vendre leur maison dans la mesure où celle-ci aura été édifiée et le cahier des charges respecté. Ainsi actuellement, la commune demeure propriétaire du terrain tant que l'ouvrage n'est pas terminé et a un droit de reprise prioritaire.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission de l'urbanisme, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- la mainlevée de la restriction au droit de disposer et consent la radiation entière et définitive desdits droits sur la parcelle section 35 n° 208. Les frais éventuels engendrés par cette intervention sont à la charge des requérants ;
- Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'acte authentique soit personnellement soit par procuration.

Point n° 10 : Programme des travaux d'exploitation en forêt communale – Années 2010/2011.

M. BERGMANN, rapporteur :

L'ONF a transmis à la Commune le programme des travaux d'exploitation et prévision des coupes en forêt communale pour l'année 2011.

Les travaux réalisés en O.E.T. (Office Entrepreneur des Travaux) sont estimés à 30 410 € H.T. pour un coût de rémunération forfaitaire fixé à 5 090 € H.T. et consistent en :

L'abattage, débardage et façonnage de grumes avec cubage	520 m3
Le débardage et façonnage de grumes sans cubage	730 m3
Le façonnage de stères	130 stères
Divers travaux et débardage par tracteur	146 heures

Quant aux travaux réalisés en maîtrise d'œuvre dont le coût est estimé à 12 162,80 € H.T., ceux-ci consistent en :

Abattage, débardage et façonnage et cubage	580 m3
Divers travaux liés à l'exploitation	12 heures
Matérialisation des lots de bois de chauffage	1 088 stères

M. MULLER se rappelle qu'à un moment, avait lieu en forêt de Hombourg un débardage avec des chevaux. Aussi, il demande si ce procédé se fait encore.

M BERGMANN répond par l'affirmative en indiquant que ce procédé sera utilisé sur une des parcelles et aura lieu la semaine prochaine. Il ajoute que l'emprise concernée se situe aux Chênes, à l'entrée rue des Fagots. Il invite les gens intéressés à se rapprocher du garde forestier.

M. le Maire note que ce procédé est utilisé pour des endroits particuliers et M. BERGMANN ajoute que ce système évite de blesser les autres arbres même si le coût n'est pas le même.

Au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les travaux d'exploitation en forêt communale au titre de l'exercice 2011 pour un montant de 47 662,80 € H.T. ;
- et autorise M. le Maire à signer les devis correspondants.

Point n° 11 : Demande de subvention auprès du Conseil Général au titre des amendes de police.

Mme HUE, rapporteur :

Afin de mettre en conformité les dispositifs sécuritaires, la Commune envisage le remplacement de 160 mètres de glissières de sécurité dans la rue des Vergers. Il s'agit de remplacer une glissière en acier galvanisé vétuste par un ensemble mixte bois, acier assemblé et scellé suivant un procédé standard où le bois est le principal constituant, et pour un montant de travaux estimé à 9 460,00 € H.T.

M. MULLER demande s'il est normal de retrouver des panneaux d'entrée de ville un peu partout sur la commune de Hombourg-Haut et de citer l'exemple du Langenberg où on trouve un panneau sortie et entrée.

Mme ABRAM explique que ces panneaux viennent d'être installés et que la route du CD 26 a un statut particulier, s'agissant d'une route départementale située hors agglomération. Aussi afin que la vitesse puisse être limitée à 70km/h, il a fallu marquer la sortie de l'agglomération. Sans ce panneau, la vitesse devait demeurer identique à celle appliquée en agglomération.

M le Maire informe que la municipalité est actuellement en négociation avec le Conseil Général pour intégrer cette voie dans le domaine communal. Néanmoins, cette rétrocession se fera à la seule condition qu'un certain nombre de travaux soit réalisé (passages piétons, bordures, trottoirs...).

M. BERGMANN informe que pour des raisons de sécurité, être favorable à une limitation de cette route à 50km/h.

Selon M. le Maire, réduire la vitesse à 50km/h n'est pas jouable car cette limitation ne serait pas respectée. Il propose de rediscuter de ce point lorsque cette voie sera communale.

Aussi, compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des commissions finances et travaux, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre des amendes de Police.

Point n° 12 : Admission en non-valeurs de titres de recettes irrécouvrables.

Mme HUE, rapporteur :

Madame la Trésorière Principale de Saint-Avold, chargée du recouvrement des titres de recettes émis par la ville, nous a transmis plusieurs états de produits qu'elle n'a pu encaisser en raison de l'état d'indigence des redevables ou suite à leur départ de la Commune.

Elle nous demande, en conséquence, de prononcer l'allocation en non-valeur de ces titres.

Les différents débiteurs sont connus par le Trésor Public mais pour des raisons de confidentialité, leur nom n'est pas communiqué.

Pour mémoire, l'admission en non-valeur de ces titres se traduit par l'émission d'un mandat de dépenses.

Aussi, au vu de l'avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'annulation de ces titres pour les montants indiqués ci-dessous, les crédits correspondants ayant été inscrits au budget primitif 2010.

Budget Principal	Motif
203,00 €	OM 2004
326,40 €	OM 2002 Taxe Publicité 2007

Point n° 13 : Réaménagement de l'aire de jeux rue de Lens – Fixation des frais de reprographie des dossiers de consultation.

Mme HUE, rapporteur :

Dans le cadre du réaménagement de l'aire de jeux rue de Lens, une consultation a été lancée pour l'aménagement paysager de cet espace.

Compte tenu du volume de documents à transmettre aux entreprises soumissionnaires qui souhaiteraient obtenir le dossier de consultation sur support « papier », le conseil municipal, après avis favorable des commissions finances et travaux, décide à l'unanimité, de fixer un tarif de 50 € TTC par dossier (reprographie des pièces administratives et techniques).

Point n° 14 : Construction d'un groupe scolaire rue des Suédois – Modification du plan de financement.

Mme ABRAM, rapporteur :

Par délibération en date du 12 janvier 2010, le conseil municipal autorisait M. le Maire à solliciter l'Etat, le Conseil Général, le Conseil Régional et le FEDER en vue d'une participation au financement de la construction d'un groupe scolaire rue des Suédois.

Faisant référence à la commission du 6 octobre dernier où avait été évoqué le problème d'instabilité des couches superficielles, M. PETRY demande si ces travaux sont intégrés dans ce plan.

Mme ABRAM répond par l'affirmative.

M. PETRY demande ensuite si ces travaux sont en cours.

M. BERGMANN informe que sur la partie basse, les pieux sont entièrement posés et le talus entièrement clouté. A l'heure actuelle, les travaux de forages et de mise en place de pieux continuent sur la partie haute. Ainsi, toute la consolidation du talus sera réalisée.

Pour clôturer le débat, M. MULLER rappelle que son groupe a toujours été contre ce projet et par conséquent votera contre ce nouveau plan de financement en soulignant qu'on est à ce jour à plus de 5 300 000 € TTC.

Aujourd'hui, au vu des réponses d'attributions qui nous ont déjà été adressées, le conseil municipal décide, à sa majorité, sur proposition de la commission des finances, d'adopter un nouveau plan de financement joint en annexe. Le groupe de M. MULLER a voté contre. Mme GAMEL représentée par M. PETERLIN s'abstient.

Il est à noter que ce plan :

- *tient compte des révisions de prix applicables au regard du code des marchés publics ;*
- *et prévoit des demandes de subventions aux parlementaires locaux dans le cadre de leurs enveloppes spéciales.*

Point n° 15 : Aménagement des V.R.D. Cité Chapelle – 3^{ème} tranche : rue du Langenberg – Rétrocession de la voirie dans le domaine communal : Dépôt d'une demande de subvention.

M. WILHELM, rapporteur :

Suite à l'achèvement du chantier de la rue du Langenberg constituant la 3^{ème} tranche de travaux à la Cité Chapelle, il est à présent envisagé de procéder à la rétrocession de la voirie dans le domaine communal, celle-ci appartenant encore à la SNI Sainte Barbe.

Compte-tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat aux fins d'une participation à hauteur de 100% conformément au plan de financement ci-joint.

DEPENSES	MONTANT H.T.	RESSOURCES	MONTANT H.T.
Arpentage par un géomètre expert	4 300 €	<u>Aides publiques :</u>	
Frais de notaire	300 €	Etat 100%	4 600 €
TOTAL	4 600 €	TOTAL	4 600 €

Point n° 16 : Contractualisation d'un emprunt de 800 000 € pour le financement de travaux non subventionnés.

Mme ABRAM, rapporteur :

Pour permettre le financement de travaux non ou partiellement subventionnés (Rue de la Forêt, vidéosurveillance, morgue Sainte Catherine, aménagement paysager Rue du Château), il est proposé de procéder à la contractualisation d'un emprunt à hauteur de 800 000 € pour une durée de 15 ans. A noter que pour répondre aux besoins de financement de ces différents chantiers, une phase de mobilisation des fonds de 6 mois a été demandée. En vue de contracter cet emprunt, une consultation a été opérée par notre prestataire Concertaux Finances. Au terme de son analyse des offres, il s'est avéré que la proposition de la Caisse d'Epargne était la plus intéressante avec un contrat de prêt de 800 000 € sur 15 ans au taux fixe mensuel de 3.25 % avec une phase de mobilisation des fonds de 6 mois au taux d'intérêt T4M + 0.85 %.

M MULLER informe que son groupe est contre la contractualisation de cet emprunt de 800 000€ comme il l'avait déjà pu l'expliquer lors de l'examen du budget primitif. Il estime ce montant beaucoup trop important au regard des investissements énoncés et remarque qu'aucun investissement lourd n'est affecté à cet emprunt.

En réponse, Mme ABRAM rappelle que par cet emprunt, la Ville n'augmentera pas sa dette puisqu'à la fin de cette année arrivera à terme un emprunt dont l'échéance annuelle était de 188 000€. Elle explique que le premier emprunt de 600 000€ réalisé cette année entraîne une annuité d'environ de 50 000€ et ce nouvel emprunt de 800 000€ aura une échéance annuelle de 67 000€. Ainsi, ils coûteront au total 117 000€ de remboursement par an contre 188 000€. Ainsi, il restera encore 60 000€ de marge.

M. MULLER se dit d'accord avec cette analyse, mais tient juste à observer que ceux qui étaient hier farouchement contre des montants d'emprunts alors inférieurs et bien qu'affectés à des investissements lourds, n'ont aujourd'hui aucun scrupule à proposer ce montant d'emprunts.

Au vu de l'avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à sa majorité, M. le Maire à signer avec la Caisse d'Epargne un contrat de prêt de 800 000 € aux conditions susvisées.

L'équipe de M. MULLER a voté contre.

Point n° 17 : Décision modificative n°3.

Mme ABRAM, rapporteur :

Afin de procéder au mandatement de dépenses et de recettes non-inscrites au budget primitif 2010, le conseil municipal décide, à l'unanimité, les ajustements budgétaires ci-dessous au budget principal :

Section de fonctionnement

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	10 530,00 €	
011-020-6184	Formations logiciels Comptabilité	-10 530,00 €	
011-212-60632	Achat 10 ordinateurs Ecole élément. Chênes	7 760,00 €	
77-212-7788	Remboursement vol 10 ordinateurs		7 760,00 €
011-95-61522	Entretien toiture Villa Gouvy	2 500,00 €	
011-020-6226	Honoraires versés à ECOFINANCES Honoraires versés à RISK ASSU	21 270,00 €	
011-71-63512	Taxe foncière	-4 090,00 €	
77-01-7718	Dégrèvement taxe foncière 2004-2010		34 900,00 €
65-025-65741	Subventions diverses associations	20 000,00 €	
65-422-65741	Complément aides périscolaires ACCES	6 000,00 €	
012-020-6475	Médecine du travail	1 500,00 €	
012-211-64131	Rémunération principale	3 000,00 €	
012-212-64111	Rémunération principale	16 120,00 €	
012-520-64131	Rémunération principale	4 500,00 €	
73-01-7353	Redevance des Mines		35 900,00 €
	TOTAL	78 560,00 €	78 560,00 €

Section d'investissement

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
021	Virement de la Section de fonctionnement		10 530,00 €
20-020-205	Achat logiciels	10 530,00 €	
23-822-2315 op 22	Prestations diverses VRD Chênes (inspection télévisée-diagnostic amiante- plan topo R Cerisiers Imp, Perdrix)	12 500,00 €	
23-020-2313	Garde corps Hôtel de Ville	-12 500,00 €	
	TOTAL	10 530,00 €	10 530,00 €

Point n° 18 : Rapport d'activités 2009 présenté par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

M. ADAM, rapporteur :

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, il a été transmis à la Commune le rapport d'activités 2009 de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach. Il peut être noté que :

Concernant le développement du territoire, les faits marquants de l'année 2009 sont l'ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage (1 700 000 €), la vente de l'atelier relais n°5 à l'entreprise Muller Assainissement et la création de l'Office de tourisme communautaire à Hombourg-Haut.

Les principaux projets pour l'année 2010 portent sur la rénovation de l'hôtel communautaire Reumaux, l'extension des pistes cyclables, l'ouverture de la carrière au public, la construction d'une salle de spectacle, l'étude pour la création d'une ferme solaire, la réhabilitation de l'accueil du complexe nautique ainsi qu'une étude d'accessibilité.

Concernant le service de valorisation des déchets ménagers, il est principalement à souligner les 400 autorisations de prélèvement supplémentaires (3 400 en 2009 représentant 21% de l'ensemble des factures envoyées) et le renforcement du service des ordures ménagères (un agent à la facturation à 80% d'un temps complet et un ambassadeur du tri à 50% d'un temps complet).

Côté assainissement, les principales dépenses ont trait au remplacement de canalisations dans les rues de l'Etang, Vallée et Forêt à Hombourg-Haut (950 000 €), le démarrage des travaux de mise en conformité de la station de relevage de la rue Roosevelt à Freyming-Merlebach et la 1^{ère} tranche de remplacement de la canalisation de la rue Eugène Kloster à Freyming-Merlebach (163 000 €).

Le complexe nautique AQUAGLISS a quant à lui connu une fréquentation record (le précédent datait de 2001) avec 139 649 entrées et l'on peut également noter l'accueil du 1 000 000^e baigneur le dimanche 8 février, l'incendie du hall d'entrée suite à un cambriolage le 27 août ou encore la mise en place d'une vidéosurveillance.

Enfin, au plan budgétaire, le compte administratif 2009 fait apparaître les informations suivantes :

- recettes de fonctionnement	10 844 000 €
- dépenses de fonctionnement	7 433 000 €
- dépenses d'investissement	6 381 000 €

Les principales subventions et contributions de la C.C.F.M. ont concerné le S.D.I.S. (1 014 463 €), TV8 (165 838 €) et l'Office de Tourisme (110 000 €)

Le conseil municipal prend acte de ce compte rendu présenté à titre d'information et qui ne donne pas lieu à vote.

Point n° 19 : Modification des statuts de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach pour la prise de compétence en matière d'énergie renouvelable.

M. ADAM, rapporteur :

La communauté de communes a été autorisée par son conseil à développer un projet de ferme photovoltaïque sur le site de la carrière de Freyming-Merlebach.

Pour permettre la mise en œuvre effective du projet et la création d'une régie intercommunale qui exploitera cette centrale la communauté de communes sollicite la prise d'une compétence ad hoc. De manière complémentaire, elle souhaite élargir la compétence aux installations photovoltaïques susceptibles d'équiper les bâtiments intercommunaux.

M. le Maire explique que l'objectif est de créer une régie intercommunale. Elle pourra s'appuyer en l'occurrence sur la régie de Hombourg-Haut. Il précise que son directeur travaille actuellement ardemment avec les services de la CCFM sur ce projet. En ce qui concerne la régie photovoltaïque qui devrait compter entre 30 000 et 40 000 panneaux, celle-ci devrait rapporter entre 500 000 et 1 000 000€ par an, montant colossal. Il ajoute que cela est encore en étude et que c'est la régie qui devrait s'occuper de l'entretien de ce plateau. M. le Maire explique que lorsque que l'on parle de régie intercommunale, le souhait serait également d'y intégrer le réseau câblé en récupérant une partie du réseau de Freyming-Merlebach. Il se dit satisfait du fait que des personnes de différentes régies travaillent ardemment ensemble avec les services et les élus des communes membres de l'intercommunalité.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter à la compétence optionnelle « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT » le 3^{ème} alinéa suivant :

« Création, gestion et exploitation d'équipements de production d'énergie à partir d'énergies renouvelables :

- équipements photovoltaïques installés au sol et nécessitant une superficie supérieure à 1 ha ;*
- équipements photovoltaïques intégrés ou installés sur les bâtiments intercommunaux existants ou à créer».*

Point n° 20 : Extension des compétences de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach à l'assainissement non collectif.

M. ADAM, rapporteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-7 à 12 concernant les services publics d'assainissement,

Considérant l'obligation faite par les articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes ou leurs établissements publics de coopération (EPCI) de délimiter les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif par l'intermédiaire d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif qui doit être créé au plus tard le 31 décembre 2012,

Considérant que la C.C.F.M. réalise actuellement un plan de zonage dans les communes qui n'en disposent pas encore pour connaître de manière précise des immeubles ou habitations en situation d'assainissement non collectif.

Considérant qu'au vu des données actuellement en sa possession, la communauté de communes estime que le territoire comprendra entre cinquante et cent systèmes d'assainissement non collectif après la réalisation des travaux de raccordement de la commune de Béning-lès-Saint-Avoid à la station d'épuration de Freyming-Merlebach et après la création d'une lagune à Hoste.

Le service public d'assainissement non collectif ne représente donc qu'une faible partie du service public d'assainissement dans son ensemble.

Considérant que la communauté de communes de Freyming-Merlebach possède une compétence complète en matière d'assainissement collectif.

La communauté de communes demande le transfert de la compétence en matière d'assainissement non collectif et une modification de ses statuts comme suit :

Ajouter à la partie B) Compétences optionnelles 2) L'assainissement un paragraphe c) intitulé « La gestion du service public d'assainissement non collectif ».

Dans le cas du transfert de la compétence « assainissement non collectif », la commune ne peut plus intervenir dans l'organisation et la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le Maire conserve cependant son pouvoir de Police administrative et judiciaire sur le territoire communal et reste compétent pour prendre toute mesure destinée à lutter contre la pollution ou maintenir la salubrité publique.

A l'intervention de M. MULLER, à savoir s'il existe encore à Hombourg-Haut des habitations ayant des fosses sceptiques, M ADAM répond par l'affirmative en notant qu'il s'agit de cas isolés, notamment rue des Vergers.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le transfert de la compétence en matière d'assainissement non collectif tel que mentionné ci-dessus.

Point n° 21 : Louage des choses – Compte-rendu de M. le Maire.

M. le Maire :

En application de la délibération en date du 29 janvier 2007, l'assemblée prend acte des contrats et des baux intervenus en matière de conclusion et de révision du louage des choses.

Nature du Contrat	Société – adresse	Lieu de chantier	Montant H.T.
Location espace publicitaire sur véhicule pour le compte du Conseil Régional (3 ans)	VISIOCOM Affichage Mobile BP 101 92164 ANTONY Cedex	Hombourg-Haut	2 200,00 €/an *

* A noter que la Ville refacturera à la Région Lorraine, la somme de 2 200 €/an représentant 100 % du prix de la location publicitaire.

Point n° 22 : Marchés sans formalités préalables – Compte-rendu de M. le Maire.

M. le Maire :

En application de la délibération en date du 26 mars 2008, l'assemblée prend acte des marchés intervenus depuis le 8 septembre 2010 dont les montants étaient inférieurs à 193 000 € HT :

Nature des marchés	Sociétés	Montant HT	Date de commissions
Aménagement de la Papiermühle <u>Lot 1</u> : aménagement extérieur <u>Lot 2</u> : création d'un kiosque central ouvert	D.H.R. MOULIN-LES-METZ EISENBARTH PETITE-ROSSELLE	60 533,90 € 36 030,48 €	Commissions finances/travaux 22 septembre 2010
Réhabilitation de la Morgue Sainte-Catherine	Société S.G.B. PETITE-ROSSELLE	66 596,52 €	Commissions finances/travaux 22 septembre 2010
Abri-boulistes Chapelle <u>Lot 1</u> : bardage bois <u>Lot 2</u> : travaux divers	EISENBARTH PETITE-ROSSELLE Société S.G.B. PETITE-ROSSELLE	28 471,82 € 6 396,38 €	Commissions finances/travaux 22 septembre 2010
Construction d'un groupe scolaire – marché complémentaire	Société SCHNEIDER PORCELETTE	88 071,50 €	Commissions finances/travaux 6 octobre 2010
Equipement informatique de l'école élémentaire « Les Chênes » - Achat et installation de 10 ordinateurs : choix du prestataire.	Société AT7 SAINT-AVOLD	6 488,30 €	Commissions finances/travaux 20 octobre 2010
Arpentage rue du Langenberg – 3 ^e tranche	Géomètre PORTELLA FREYMING- MERLEBACH	4 300,00 €	Commission finances 2 novembre 2010

Point n° 23 : Indemnisation d'assurances - Compte-rendu de M. le Maire.

M. le Maire :

Lors de sa séance du 16 septembre 2008, le conseil municipal accordait à Monsieur le Maire l'autorisation d'accepter les indemnités d'assurance perçues dans le cadre de sinistres.

Conformément à cette délibération, l'assemblée prend acte des indemnités d'assurances intervenues :

Sinistre	Dégâts	Date	Estimation dégâts	Indemnités d'assurances	Observations
Rue Sainte-Catherine	Utilisation d'un engin de chantier de l'entreprise CARDEM (mur endommagé + candélabre + mât de signalisation routière)	Entre 22 et 23/10/2008	2 694,41 €	1 803,00 €	Application d'une vétusté sur candélabre et pas de prise en charge totale de la réfection du mur

Point n° 24 : Droit de préemption – Compte-rendu de la délégation accordée à Monsieur le Maire.

M. le Maire :

Dans sa séance du 26 mars 2008, le conseil municipal a autorisé, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire à exercer au nom de la commune le droit de préemption institué le 5 février 1993.

Suite à cette autorisation Monsieur le Maire a été appelé à plusieurs reprises à prendre la décision de préempter ou de renoncer à la préemption. Aussi, conformément à cette délibération, le conseil municipal prend acte des avis émis.

Propriétaire-vendeur	Adresse du bien	Section-parcelles	Zone	Surface	Nom-adresse acquéreur	DPU	Bâti Non bâti
SCI des Chênes	Centre commercial Chênes	S15 P185	UB	191 m ²	Epx LAURENT Nancy 54	Pas d'usage	Bâti
SCHULIAR Christian	24, rue de l'Hôpital	S16 P242	UB	739 m ²	AGAR Ahmed Hombourg-Haut	Pas d'usage	Bâti
SAS Ste-Barbe	9d-f, rue de Bordeaux	S28 P360/12	UB	1401 m ²	AZZI A. Behren/Forbach	Pas d'usage	Bâti
DIETRICH/HILPERT	2, rue de Freyming	S25-24 P54 et 4	UB	419 m ² 824 m ²	HANK/KRAWIEC Stiring-Wendel	Pas d'usage	Bâti
HELLERINGER Sylvia	3, rue des Cailloux	S36 P11	UB	1898 m ²	Epx ARONICA C. Seingbouse	Pas d'usage	Bâti
THIL Roland	Rue des Merles	S15 P658	UB	444 m ²	Epx MARONGIU Hombourg-Haut	Pas d'usage	Bâti
SAS Ste-Barbe	5, rue de Lyon	S19 P135/3	UB	799 m ²	CONRAUX G. Hombourg-Haut	Pas d'usage	Bâti

Tous les points à l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire lève la séance à 20h55.

Convention de partenariat entre la Ville de Hombourg-Haut et la S.S.E.P.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation des activités physiques et sportives et notamment son article 19-3 ;
Vu le décret n°2001-828 du 4 septembre 2001 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 novembre 2010 approuvant les dispositions de la présente convention ;
Considérant la participation de la S.S.E.P. à la réalisation de missions d'intérêt général et plus généralement l'impact de ce club sportif sur le développement économique local et l'image de la Ville ;

Il est convenu entre

La Ville de Hombourg-Haut représentée par son Maire, Monsieur Jacques FURLAN,

Et

La S.S.E.P., représentée par son président, Monsieur Daniel PAVLIC,

Ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat, à titre expérimental et pour la saison 2010-2011, passé entre la ville de Hombourg-Haut et la S.S.E.P. pour la réalisation de missions d'intérêt général.

Article 2 – Engagement financier

La Ville s'engage à verser dans le cadre de la présente convention une subvention complémentaire d'un montant de 12 600,00€ pour la saison 2010-2011 dans les conditions prévues aux articles 3 à 5. Ce dispositif, susceptible d'évolution dans des conditions qui devront impérativement être approuvées par le Conseil Municipal, s'inscrit en sus de la participation déjà octroyée par le Conseil Général de la Moselle. Cet engagement financier de la Ville s'établit en sus de la subvention annuelle arrêtée en décembre et se répartit comme suit :

a) Participation aux frais de formation de l'encadrement

Aux fins de mise en œuvre des actions explicitées ci-après, la Ville participera à hauteur de 2 000,00€ aux frais de formation induits.

b) Les actions d'animation

La Ville financera la mise en place par la S.S.E.P. d'actions d'animation et d'éducation pour un montant de 6 000,00€. Ces actions consisteront :

- dans l'organisation de séances d'entraînement en faveur des jeunes dans les divers quartiers de la ville (Chênes et Chapelle),
- dans l'organisation de matchs et de tournois de football (omnisports, gymnase Chapelle...) ouverts aux non licenciés,
- dans la réalisation de démonstrations sportives (séances de jonglages, démonstrations de freestyle...) à l'occasion de plusieurs manifestations dont « Trait d'Union »,
- dans la participation à des missions éducatives en partenariat avec A.C.C.E.S.

c) Les actions de prévention de la violence dans les enceintes sportives

La Ville participera à la mise en place par la S.S.E.P. d'actions en faveur de la prévention de la violence dans les enceintes sportives pour un montant de 4 600,00€.

Ces actions consistent :

- dans la mise en place de campagne de sensibilisation du public à la pratique sportive et à la lutte contre la violence dans les stades et notamment à la lutte contre le racisme, par voie d'affichage et par l'insertion de messages dans divers médias locaux (Républicain Lorrain, site internet de la Ville, bulletin municipal) ;
- dans l'organisation de rencontres amicales/tournois orientés vers la lutte contre toutes les formes de violences ci-avant mentionnées ;
- dans la mise en œuvre d'actions de formation en direction de l'ensemble des personnels chargés de l'accueil du public et de la sécurité recrutés par la S.S.E.P. (organisation de stages de formation sur la gestion des conflits...) ;
- dans la création d'une cellule de gestion des situations de crise (identification des rencontres à risques, etc.) composée de membres de l'encadrement ainsi que des joueurs. D'autres acteurs pourront également être conviés (Ligue Lorraine de Football, associations de terrain, Police Nationale...);
- préalablement à l'ouverture de la saison, la S.S.E.P. devra proposer la mise en place d'une journée de rencontre et d'échanges avec d'autres clubs de football, à l'occasion de laquelle pourront être abordées les diverses problématiques liées à la violence dans le sport et le football en particulier.

Article 3 – Modalités de versement

La subvention de 12 600,00€ sera versée à la S.S.E.P. en trois fois et à parts égales (novembre, février et juin).

Article 4 – Respect des engagements

En cas de non-respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention par la S.S.E.P., la Ville pourra demander le reversement de tout ou partie des subventions indûment versées.

Article 5 – Durée d'application

La présente convention s'applique uniquement pour la saison sportive 2010-2011 et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Fait à Hombourg-Haut, le

Pour la S.S.E.P,
Le Président,

Daniel PAVLIC

Pour la Ville,
Le Maire,

Jacques FURLAN

**Projet de restauration de quatre statues en bois protégées
au titre des monuments historiques**

Plan de financement prévisionnel

1° Christ en Croix

(classé parmi les monuments historiques le 22 décembre 1993)

Nature des travaux	Montant total subventionnable (H.T.)	Projet de financement	Montant total H.T.
Interventions de conservation et étude technologique	2 710,00	<u>Aides publiques</u> Conseil Général 40% DRAC 40% <u>COMMUNE</u> 20%	1 924,00 1 924,00 962,00
Interventions de sécurisation	2 100,00		
	4 810,00		4 810,00

2. Vierge de Pitié (Piété)

(Statue inscrite au titre des monuments historiques le 12 novembre 1991)

Nature des travaux	Montant total subventionnable (€ H.T.)	Projet de financement	Montant total H.T.
Interventions de conservation et étude technologique	2 710,00	<u>Aides publiques</u> Conseil Général 30% DRAC 30% <u>COMMUNE</u> 40%	1 593,00 1 593,00 2 124,00
Interventions de sécurisation	2 600,00		
	5 310,00		5 310,00

3. Saint François d'Assise

(Statue inscrite au titre des monuments historiques le 12 novembre 1991)

Nature des travaux	Montant total subventionnable (€ H.T.)	Projet de financement	Montant total H.T.
Interventions de conservation	1 405,00	<u>Aides publiques</u> Conseil Général 30% DRAC 30%	1 201,50 1 201,50
Interventions de sécurisation	2 600,00	<u>COMMUNE</u> 40%	1 602,00
	4 005,00		4 005,00

4. Saint Antoine de Padoue

(Statue inscrite au titre des monuments historiques le 12 novembre 1991)

Nature des travaux	Montant total subventionnable (€ H.T.)	Projet de financement	Montant total H.T.
Interventions de conservation	1 405,00	<u>Aides publiques</u> Conseil Général 30% DRAC 30%	1 201,50 1 201,50
Interventions de sécurisation	2 600,00	<u>COMMUNE</u> 40%	1 602,00
	4 005,00		4 005,00